



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/60 de la Municipalité, du 14 novembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de relever le plafond de la taxe pour l'éclairage public de 0,8 ct/kWh à 1,2 ct/kWh et d'adapter l'article 10 du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007 en conséquence ;
2. d'approuver le principe de la prise en charge du financement de l'éclairage de Noël au centre de la ville par le budget d'investissement des SiL dès les illuminations 2014-2015 ;
3. d'allouer un investissement du patrimoine administratif de 23'600'000 francs, y compris coût de personnel interne et intérêts intercalaires, pour assurer le financement ordinaire de l'éclairage public, mettre en œuvre un plan lumière et assurer les illuminations de Noël sur la période 2014-2023 ;
4. de balancer le crédit d'étude de 218'000 francs (y compris 18'000 francs de coût de main-d'œuvre interne qui n'avait pas été incluse dans la demande de crédit de 200'000 francs) sur le crédit sollicité au point 3 ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir les dépenses relatives à l'éclairage public sur 30 ans et celles des illuminations de Noël sur 5 ans sur la rubrique 331 du Service de l'électricité des SiL en fonction des dépenses réelles ;
6. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 322 du Service de l'électricité des SiL ;
7. de prendre acte de la création de 4 EPT, à durée déterminée de 10 ans, pour accélérer la mise en œuvre du plan lumière ;
8. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2014, comprenant les positions suivantes :

76.301	Traitements	150'000.–
76.303	Cotisations et assurances sociales	13'000.–
76.304	Cotisations à la caisse de pensions	26'000.–
76.305	Assurances-accident	4'000.–
76.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	20'000.–
76.319	Impôts, taxes et frais divers	64'000.–
76.322	Intérêts des dettes à moyen et long terme	8'000.–
76.331	Amortissements du patrimoine administratif	218'000.–
76.380	Attribution aux réserves	1'891'000.–
76.434	Redevances et prestations facturées	2'068'000.–
76.436	Dédommagement de tiers	3'000.–
76.438	Prestations facturées aux crédits d'investissements	108'000.–

9. d'approuver la réponse partielle au postulat de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » ;
10. d'approuver la réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :

REGLEMENT sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité
du 5 juin 2007, modifié le 18 février 2014¹

Chapitre I

Objet

Art. 1.- Vu l'article 23 du décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005, la Commune de Lausanne perçoit un émoulement pour l'usage du sol communal, ainsi que des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'encourager le développement durable et de financer l'éclairage public.

Chapitre II

Emolument pour l'usage du sol

Art. 2. - L'indemnité communale pour usage du sol est fixée par le règlement cantonal du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité.

Chapitre III

Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Art. 3.- La taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables s'élève au maximum à 0,40 ct par kWh.

Art. 4.- Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*.

Art. 5.- La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionné à l'article 4.

Chapitre IV

Taxe pour le développement durable

Art. 6.- La taxe pour le développement durable s'élève au maximum à 0,30 ct par kWh.

Art. 7.- Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour le développement durable*.

Art. 8.- La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 6 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionné à l'article 7.

Chapitre V

Taxe pour l'éclairage public

Art. 9.- La taxe permettant de financer l'éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d'énergie dudit éclairage.

Le montant de cette taxe en ct/kWh est obtenu en divisant les coûts réels en centimes de l'éclairage public par le total des kWh consommés sur la Commune de Lausanne hors éclairage public.

Art. 10.- La Municipalité fixe chaque année le montant exact de la taxe, en fonction des derniers comptes en sa possession, le montant de ladite taxe ne pouvant excéder 1,2 ct par kWh.

Art. 11.- Un fonds de péréquation assure une stabilité maximale de la taxe.

¹ Modification de l'article 10, augmentation du plafond de la taxe de 0,8 ct/kWh à 1,2 ct/kWh.

Chapitre VI

Perception

Art. 12.- Les taxes prévues aux chapitres III à V du présent règlement sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne, dès qu'une consommation électrique est constatée.

Elles sont intégrées dans la facture d'électricité

Chapitre VII

Contestations

Art. 13.- Les décisions rendues en application des chapitres III à V du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales de la Commune de Lausanne, dans les trente jours dès la notification de cette décision (art. 46 LICom).

Le recours s'exerce par le dépôt, auprès de l'autorité qui a rendu la décision d'un acte de recours signé, indiquant les motifs et les conclusions.

Les contestations n'autorisent pas la suspension du paiement des taxes par l'assujetti.

Chapitre VIII

Dispositions transitoires et finales

Art. 14.- L'émolument pour l'usage du sol prévu à l'article 2 sera introduit dès l'approbation du présent règlement par le Chef du Département cantonal concerné.

La perception de l'émolument prévu à l'art. 2 aura lieu pour la première fois au cours du mois qui suit l'approbation précitée.

Art. 15.- Les présentes taxes remplacent les montants du même genre perçus par la Commune de Lausanne, notamment pour alimenter le *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* et le *Fonds communal pour le développement durable*.

Art. 16.- La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur, sous réserve de l'article 14, au 1^{er} janvier 2008.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2013

Le syndic

Daniel Brélaz

Le secrétaire

Sylvain Jaquenoud

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 février 2014

La présidente

Natacha Litzistorf Spina

Le secrétaire

Frédéric Tétaz

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement en date du



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 signatures) concernant la pose d'un grillage ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/7 de la Municipalité, du 7 février 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/17 de la Municipalité, du 25 avril 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Faites passer la consigne : plus de civilité et moins de déchets ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/18 de la Municipalité, du 25 avril 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un congé-jeunesse payé, représentant au plus une semaine de travail par année civile en faveur des jeunes jusqu'à 30 ans, employé-e-s à la Ville de Lausanne et qui s'engagent bénévolement dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'organisations œuvrant dans les domaines culturel, social ou environnemental ;
2. d'intégrer, par voie de conséquence, le congé-jeunesse dans l'instruction administrative IA-RPAC 53.01 du Règlement pour le personnel de l'administration communale ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Scolarisation des enfants roms : cohérence et conséquences ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 18 février 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Laurent Rebeaud et consorts : « Gabarits pour le référendum sur le projet de tour à Beaulieu » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité*

- *veille à la mise en place des gabarits permettant à la population lausannoise de se faire in situ une représentation de la tour Taoua, en exécution de la conclusion 14 du Conseil communal sur le préavis 2013/8*
- *fasse en sorte que ces gabarits, quelle que soit la solution technique choisie, permette aux Lausannois de se représenter l'emprise du bâtiment par des points de repère visibles marquant au moins les quatre angles supérieurs de celui-ci,*
- *négoce, au besoin, avec les exploitants du site de Beaulieu et avec les promoteurs de Taoua ou toute autre partie intéressée, pour que la décision du Conseil communal soit exécutée aux moindres frais possibles pour la Ville. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-huit février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :